Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20240313-DEC-2024-22-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 28/03/2024

Le 13 mars 2024
2024-22
DAJCP/CP

DÉCISION

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de décider et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté municipal n°2024-PERM-20 portant délégation de fonction à Pierre CHAMOULEAU, Huitième Adjoint au Maire, en date du 31 janvier 2024 et reçu en Préfecture le 1er février 2024,

CONSIDERANT la consultation lancée par la Ville de Bruges, coordinateur du groupement de commande Ville, CCAS et GCSMS, pour la passation d'un marché pour la réalisation d'une prestation d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurance du groupement de commande Ville et CCAS de Bruges,

CONSIDERANT que l'analyse des offres réalisées,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** un marché de prestations de service pour la réalisation d'une mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurance du groupement de commande entre la Ville, le CCAS et le GCSMS avec le cabinet ACE CONSULTANTS, dont le siège social est sis 42 Boulevard Calmette, BP 10191, 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON, pour un montant de 5900€ HT.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

MAIRIE DE BRUGES 33520

Pierre CHAMOULEAU

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr